

Réunion du CONSEIL MUNICIPAL

Procès-Verbal de la séance du 19 décembre 2025

Date de la convocation : 12 décembre 2025

Conseillers en exercice	15
Conseillers présents	14
Pouvoir	0

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf décembre à vingt heures, les membres du conseil municipal de la commune de Messimy-sur-Saône se sont réunis, en Mairie – salle du conseil municipal, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-10 et 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de Monsieur Vincent GELAS, Maire

Présents : V Gelas – F Imbert - JM Gimaret - N Feltrin – C Beguet – B Doucet-Bon - C Feltrin – B Sainclair – F Serrurier – L Wynarczyk – B Monel – S Tricaud – M Chaube – R Vagnat

Excusé :

Absente : M Sarr

Quorum : 14/8

Nomination d'un secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance. Madame Fabienne IMBERT est désignée secrétaire de séance.

Ordre du jour de séance

- Approbation du procès-verbal de la séance du 28 novembre 2025.
- Décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations.
- Aménagement et revitalisation du cœur de village :
 - * autorisation de signature des marchés à intervenir.
- Dissolution de l'Association Foncière Lurcy Messimy.
- Convention de mise à disposition de moyens humains, matériels et bâtiments dans le cadre du Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS).
- Compte-rendu des commissions communales.
- Compte-rendu des réunions de la communauté de communes et des syndicats intercommunaux.
- Questions diverses.

- Approbation du procès-verbal de la séance du 28 novembre 2025

Le procès-verbal du 28 novembre n'appelle aucune observation et est approuvé à l'unanimité.

- Décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations

Conformément à l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire doit rendre compte des décisions prises par lui dans le cadre des délégations consenties par le conseil municipal.

Au titre de sa délégation pour exercer au nom de la Commune le droit de préemption urbain, tel qu'il est défini par le code de l'urbanisme, il a renoncé à exercer ce droit sur la transaction reçue, portant sur un immeuble bâti sis 12 chemin du Sablon.

Concernant la délégation pour prendre toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 15 000 € HT, il a retenu

- ~ la Société CALADE CHR de Villefranche-sur-Saône (Rhône) pour la fourniture d'une armoire positive 1 porte 670 L destinée à la Halle, avec un montant de 1 390 € HT (1 668 € TTC). Cette armoire a été récupérée cet après-midi. Elle a été mise dans le local, mais n'a pas été branchée et ne pourra donc pas être utilisée ce week-end. Elle vient en remplacement des deux frigos existants, qui étant en mauvais état seront emmenés à la déchetterie.

Au titre de la fongibilité des crédits autorisant, dans le cadre du budget 2025, à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite maximum de 7,50% des dépenses réelles de la section de fonctionnement, il a décidé

~ le mouvement suivant :

- * Chapitre 011 - Dépenses – Article 625 « Déplacements et missions » -30 €
- * Chapitre 014 – Dépenses – Article 7398 « Reversements et restitutions » 30 €

- Aménagement et revitalisation du cœur de village : autorisation de signature des marchés de travaux à intervenir

Par délibération n° 2024/11/01 du 29 novembre 2024, le conseil municipal a approuvé l'avant-projet définitif pour l'aménagement et la revitalisation du cœur de village, avec un coût prévisionnel des travaux sur les trois secteurs de 831 100 € HT.

Le lancement du projet a été mis en attente de la réalisation des travaux préalables au niveau du centre village, portant sur la mise en séparatif du réseau d'assainissement et l'enfouissement des lignes électriques et de télécommunication, avec la modernisation de l'éclairage public.

Les travaux d'enfouissement se terminant, il a été lancé, sous la forme de la procédure adaptée, la consultation des entreprises, avec la mise en ligne sur le profil acheteur <https://marchespublics.ain.fr> le vendredi 24 octobre 2025, avec une date limite de remise des offres fixée au jeudi 27 novembre 2025 à 12 heures. L'avis d'appel public à la concurrence a été publié le 30 octobre dans le Journal du Bâtiment et des Travaux Publics et le 31 octobre dans la Voix de l'Ain.

La consultation porte sur la tranche ferme, constituée du secteur 1 – cœur de village avec commerces et services, et la tranche optionnelle 01, constituée du secteur 2 – école et mairie avec l'entrée sur le cœur de village.

Il a été incorporé au niveau des travaux de voirie les plus-values pour des bordures bouchardées et des stationnements drainants. Ce type de stationnement est prévu pour éviter de mettre que de l'enrobé.

Le planning prévisionnel des travaux est, hors période de préparation, de

- * 3 mois et demi pour la tranche ferme et de 2 mois et demi pour la tranche optionnelle concernant les terrassements – réseaux – voiries
- * 2 mois et demi pour la tranche ferme et 1 mois pour la tranche optionnelle concernant les revêtements qualitatifs – espaces verts – mobilier.

Le coût prévisionnel des deux tranches, avec les plus-values, est estimé par le maître d'œuvre à 692 410 € HT avec une décomposition en 2 lots se présentant comme suit :

- * Lot 01 – Terrassement – Voirie – Réseaux 557 360 € HT
- * Lot 02 – Revêtements qualitatifs – Espaces verts - Mobilier 135 050 € HT

A la date limite de remise des offres, il a été reçu onze offres se répartissant comme suit :

- 5 offres pour le lot 01
- 6 offres pour le lot 02.

Le maître d'œuvre a procédé à l'analyse des offres et il a présenté à la commission d'appel d'offres le rapport d'analyse des offres ce jeudi 18 décembre à 09 heures 00.

Une bonne surprise a été constatée et l'orientation a été prise de retenir les deux offres les mieux-disantes en réalisant la tranche ferme et la tranche optionnelle, avec les deux options pour le lot 01.

Les offres retenues sont :

- pour le lot 01 : AXIMA avec un montant de 450 652,10 € HT
 - pour le lot 02 : Groupement BALLAND / ATRIUM avec un montant de 114 095 € HT,
- soit un coût total de 564 747,10 €, représentant une économie de l'ordre de 127 662,90 € par rapport à l'estimation.

Le début des travaux est prévu fin janvier / début février 2026.

Ces deux entreprises sont connues. L'entreprise BALLAND a notamment réalisé les espaces verts dans le cadre de l'aménagement de l'entrée nord de la RD 933.

Cet aménagement est prévu pour durer dans le temps.

Les travaux devraient se dérouler sur une période de 06 mois environ.

L'espace devant l'école, prévu dans la tranche optionnelle, devrait être programmé en juillet / août 2026 et ainsi éviter d'occasionner de la gêne durant le temps scolaire.

Ces travaux sont intéressants pour les entreprises car interviennent en début d'année.

Au niveau du lot 01, la différence entre les deux premiers ordres est de l'ordre de 50 000 €.

C'est un beau projet, en espérant que le rendu sera à la hauteur de l'attente.

Après vote à mains levées, à l'unanimité, le conseil municipal

- retient les entreprises AXIMA et le Groupement BALLAND / ATRIUM pour l'aménagement et revitalisation du cœur de village,
- autorise Monsieur le Maire à signer les marchés sur les bases suivantes :
 - * lot 01 – Terrassement – Voirie – Réseaux : entreprise AXIMA avec un montant de 450 652,10 € portant sur la tranche ferme, la tranche optionnelle et les plus-values (bordures bouchardés et stationnements drainants)
 - * lot 02 – Revêtements qualitatifs – Espaces verts – Mobiliers : groupement BALLAND / ATRIUM avec un montant de 114 095 € HT portant sur la tranche ferme et la tranche optionnelle.
- précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune à l'opération n° 202302 « Aménagement et revitalisation du cœur de village »
- dit que les travaux seront inscrits à l'état de l'actif de la commune sous les numéros CoeurdevillageLot01 et CoeurdevillageLot02.

- Dissolution de l'Association Foncière Lurey Messimy

L'association foncière de remembrement des communes de Lurey et de Messimy-sur-Saône a été instituée par arrêté du préfectoral du 05 mars 1991. Les statuts approuvés par arrêté préfectoral du 12 juillet 2011 mentionnent en son article 21 les dispositions relatives à la dissolution de l'association.

Lors d'une réunion extraordinaire du 1^{er} décembre 2025, le bureau de l'association foncière s'est positionné sur la dissolution de l'association foncière Lurcy Messimy au 31 décembre 2026.

Cette dissolution aurait lieu sur les bases suivantes :

- transfert à titre gratuit des biens situés sur chaque commune,
- reversement de l'éventuel excédent de trésorerie au prorata de la superficie des fossés et des chemins sur chaque commune.

L'association est propriétaire d'une superficie de 73 621 m², dont 27 413 m² sur la commune de Messimy-sur-Saône.

Comme évoqué, cette association a été créée au moment du remembrement et n'a plus de raison d'être aujourd'hui.

Le choix de la date de dissolution est lié au délai trop court pour pouvoir mener à bien la dissolution en cette fin d'année. De plus, il reste une somme d'environ 20 000 € et cela permettra de réaliser des travaux sur l'année 2026 avant la dissolution.

Quels travaux ? Ils ne sont pas encore réellement définis, mais il pourrait porter sur le chemin Sous la Ville.

Il convient d'être vigilant sur la répartition des travaux entre les deux communes.

A part, le chemin Sous la Ville, il n'y a rien de spécial sur la commune car les travaux d'entretien, tel que le fauchage, a été réalisé régulièrement par la commune. Si cela est possible, il sera regardé pour la reprise du bâtiment de l'empellage.

Il n'existe pas de passif au niveau de l'Association Foncière.

Cette dissolution est également provoquée par la décision du service de gestion comptable de ne plus vouloir assurer les recouvrements, compte-tenu du coût des envois postaux par rapport aux recettes.

Comme déjà dit, l'Association Foncière n'a plus vraiment d'utilité, car les gros travaux liés au remembrement ont été réalisés et il reste plus que du petit entretien.

Il est précisé que la commune de Lurcy s'est prononcée favorablement sur cette dissolution.

Après vote à mains levées, à l'unanimité, le conseil municipal

- donne son accord sur le projet de dissolution de l'Association Foncière Lurcy Messimy au 31 décembre 2026,
- accepte de reprendre l'actif et le passif de l'association foncière à compter du 1^{er} janvier 2027,
- accepte le transfert dans le domaine privé de la commune des biens de l'association (chemins, fossés et autres propriétés) situés sur le territoire de la commune de Messimy-sur-Saône,
- autorise le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette dissolution et ce transfert.

- Convention de mise à disposition des moyens humains, matériels et bâtiments dans le cadre du Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS)

La loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 a instauré des plans intercommunaux de sauvegarde (PICS) et le décret n° 2022-907 du 20 juin 2022 est venu préciser le contenu du PICS et son articulation avec le Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

Par délibération n° 2025/05/26/01 du 26 mai 2025, le conseil communautaire a été informé de l'engagement des travaux d'élaboration du plan intercommunal de sauvegarde.

Il est rappelé que :

- le PICS ne se substitue pas aux PCS,
- le PCS est l'outil de gestion de crise de la commune. Sur la base d'un diagnostic des risques, il organise la réception et la transmission de l'alerte aux populations, recense les ressources et moyens territoriaux et s'appuie sur des fiches réflexes pour assurer la sauvegarde de la population. La commune a arrêté son PCS le 19 juillet 2012 et a validé sa dernière modification par délibération n° 2023/05/04 du 26 mai 2023,
- le PICS est un outil de coordination et d'accompagnement solidaire à la gestion de crise, notamment la mobilisation et l'emploi des capacités de l'alerte aux populations au profit des communes, la mutualisation des capacités communales, la continuité et le rétablissement des compétences ou intérêts communautaires,

- le pouvoir de police administrative incombe toujours au maire même en cas d'appui de l'EPCI. Ainsi l'alerte, la mise à l'abri et le soutien des populations restent de la compétence de chaque maire sur le territoire de sa commune. Le maire conserve la direction des opérations (DO).

Le maire, dans le cadre de la gestion de crise sur son territoire, peut avoir besoin de faire appel à des moyens appartenant à une autre commune ou à l'intercommunalité : ces moyens peuvent être humains (personnels techniques ou administratifs), matériels (engins de transport ou de travaux, équipements techniques, moyens de barriérages et de signalisation) ou bâtimentaires (salle pouvant accueillir du public pour la mise en place d'un centre de regroupement et d'hébergement d'urgence).

Ces moyens sont listés dans les PCS et PICS, mais leur disponibilité n'étant pas garantie en permanence et la responsabilité en incombant à leur propriétaire, il revient au maire ou au président de la collectivité concernée d'autoriser leur mise à disposition en cas de crise et de sollicitation par un autre maire.

Afin de fixer le cadre juridique de cette mutualisation, une convention a été établie pour présenter les modalités de mise à disposition des moyens humains, matériels et bâtimentaires.

Le comité social territorial placé auprès du Centre de Gestion et compétent pour les 15 communes du territoire a donné son avis favorable le 12 décembre.

La convention a été transmise aux élus pour en prendre connaissance.

Un exercice a été réalisé en novembre à la Communauté de Communes.

Il faut le mettre en place, en espérant qu'il ne serve pas.

Le PICS a été déclenché sur la commune de Trévoux lors de l'évènement malheureux survenu.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal

- approuve la convention de mise à disposition de moyens humains, matériels et bâtimentaires dans le cadre du Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS),
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention et à procéder aux formalités en découlant en cas de mise en œuvre du PICS,
- précise, ainsi que cela est mentionné à l'article 8, que la convention :
 - * entrera en vigueur à sa date de signature par toutes les parties, soit les 15 communes et la CCVSC ;
 - * est conclue pour la durée du mandat municipal en cours et se termine au 31 décembre de l'année du prochain renouvellement général des conseils municipaux, soit au 31 décembre 2026 ;
 - * sera effective en cas de déclenchement du plan intercommunal de sauvegarde par le président de la communauté de communes, et ce, pour la durée de l'activation du PICS.

- **Compte-rendu des commissions communales**

a).- Commission Urbanisme des 26 novembre et 08 décembre 2025

Lors de ces réunions, il a été examiné deux permis de construire et six déclarations préalables. Il a également été fait un point sur les dossiers vus et transmis au service commun ADS, ayant reçu une décision.

b).- Commission Environnement / Agriculture du 27 novembre 2025

La parole est donnée à Christian BEGUET, 4^{ème} adjoint, responsable de la commission.

Elle a porté principalement sur les plantations avec le complément de haies à prévoir Sous la Ville, le souci des peupliers au camping et le problème des arbres vers les terrains de pétanque. Aussi, l'orientation a été prise de rencontrer l'ONF pour avoir des conseils. Cette rencontre a eu lieu ce mercredi 17 décembre et le compte-rendu sera présenté à la prochaine séance.

Quel linéaire pour les haies ? Il n'est pas totalement arrêté, mais l'objectif est de continuer vers le chemin Sous la Ville en fermant le site.

Il est rappelé que le suivi et l'entretien des haies aura lieu le samedi 10 janvier 2026 par les élus.

Il a été évoqué les arbres au niveau de la zone artisanale, dont le sujet revient de temps en temps.

Il a été discuté du cimetière et des actions pouvant être réalisées au niveau des allées. Un contact a été pris avec une personne, déjà intervenue sur d'autre cimetière, pour en discuter et elle passera en début d'année 2026 pour voir ce qui pourrait être mis en place.

c).- Commission Bâtiments communaux du 08 décembre 2025

La parole est donnée à Bénédicte SAINCLAIR, conseillère municipale déléguée, responsable de la commission.

Le premier sujet a porté sur l'école avec la reprise des dalles du plafond du hall. Un écart a été constaté entre les deux propositions reçues, et, après précisions apportées, il a été retenu l'offre de l'entreprise GENAUDY avec une intervention lors des vacances d'hiver en février. Il sera repris à ce moment-là l'isolation dans les deux classes de maternelle, avec la pose de litière afin de retenir la laine de verre. Une entrée d'eau a été constatée au niveau de la toiture sur la partie ancienne de l'école. Christian FELTRIN est intervenu pour faire le nécessaire.

Il a été abordé ensuite le projet Bar Tabac Le Détour, en constatant le manque d'information sur celui-ci. Il convient de disposer d'un plan et de savoir ce que le locataire souhaite vraiment. Une autorisation d'urbanisme sera certainement à déposer par la commune. L'enveloppe prévue au budget 2025 a été consommée avec la dépose et reprise des tuyaux au niveau du plafond. Il n'y a pas de délai connu et la commune attend donc des nouvelles. La commune accompagne le projet.

Concernant l'église, il a été rencontré un problème lors du concert du 07 décembre lié au boîtier électrique qui a sauté. Le souci devrait avoir pour origine la chaufferie, mais le chauffagiste est passé et différentes actions ont été menées, sans que l'électricité ne saute à nouveau. Ce dossier est à suivre. Il est rappelé l'éclairage ne fonctionnant pas dans l'église.

Les travaux sont terminés à l'appartement T4 181 rue du Bourg et il va être reloué en fin d'année.

Il a été discuté du lavoir et de son avenir. Il a été sécurisé.

Les décorations de fin d'année seront à revoir à la suite de l'enfouissement avec la mise en place de prises murales vers les lampadaires.

Il a été revenu sur l'école et la visite du conseiller prévention de Groupama, qui a soulevé le problème du local technique du haut, car il est stocké de nombreuses choses à proximité. Le Maire va rencontrer la directrice de l'école pour savoir si les documents s'y trouvant sont encore nécessaire et alors les déplacer dans un autre local.

d).- Commission Communication / Culture / Animations / Jeunes / Sport du 10 décembre 2025

Il est donné la parole à Bénédicte SAINCLAIR, conseillère municipale déléguée, responsable de la commission.

Il a été visionné le diaporama des vœux et apporté quelques corrections.

Un point a été fait sur le prochain Info Village.

Il a été remis les flyers pour les vœux du Maire et le broyage des sapins pour une distribution sur fin décembre.

Un article est envisagé sur la commune dans le magazine « A Vous 2 Voir ». Ce dossier sera suivi par Marion CHAUBE.

Des décorations de fin d'année ont été sélectionnées dans le catalogue BLACHERIE et un devis va être demandé.

e).- Commission Affaires scolaires du 11 décembre 2025.

Il est donné la parole à Nathalie FELTRIN, 3^{ème} adjoint, responsable de la commission.

Il s'agissait du bilan du 1^{er} trimestre de l'année scolaire avec les agents intervenant au restaurant scolaire. Les choses se passent bien et tant mieux. Il a été formulé quelques demandes, concernant notamment le stock tampon, l'habilitation d'une personne pour déclenchement d'alerte, spot pour allumer plus loin dans la cour, réglage du temps d'éclairage dans le hall de l'école, le problème des graviers dans la cour, ... Il a été évoqué le retard quotidien d'une classe à midi et redemande donc si c'est possible de mettre en place un système d'avertissement, tel qu'une cloche.

Une fois les agents partis, la commission a discuté du changement de quantité du bio au niveau du repas, pour donner suite à la réception du montant par RPC. Si hausse de la quantité de bio, alors il y aura automatiquement une répercussion sur le montant du repas facturé aux familles ; aussi il sera réalisé un sondage auprès des parents et, en cas d'accord majoritaire, le changement sera effectif à

la rentrée de septembre 2026. Il a été également vu les difficultés rencontrées par l'agent réalisant le ménage en primaire, en raison du départ tardif des enseignantes. Il a été pris la position de demander aux trois enseignantes concernées de quitter leurs classes à 18 heures.

- Compte-rendu des réunions de la communauté de communes et des syndicats intercommunaux

La commission communautaire Mutualisation a évoqué le budget France Service et le transport scolaire avec la volonté forte d'une harmonisation qui va entraîner la fin de la gratuité des transports. Le conseiller numérique réalisé des animations à la MJC de Thoissey.

La commission communautaire Environnement a eu connaissance des synthèses des actions menées dans le cadre du PCAET en 2024 et qu'un suivi est à rendre pour l'année 2025 au plus tard en janvier, et voir les suites à donner sur l'année 2026. Il est rappelé les actions réalisées sur la commune. Des ateliers ont été organisés pour voir les actions qui pourraient être menées lors de la prochaine mandature.

En aparté, il est indiqué que depuis mai 2021, il est recensé l'installation de 1 062 m² de panneaux photovoltaïques sur la commune.

Le comité syndical des eaux potables s'est réuni le 1^{er} décembre. Le budget investissement a été de 17 millions d'euros en 2025. Il a été discuté des soucis rencontrés avec la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée, car il y a d'énorme perte sur son territoire s'expliquant difficilement.

Le syndicat des rivières a réalisé une deuxième réunion sur l'étude de la digue du bassin de rétention sur la commune. Il ne devrait pas avoir de travaux importants.

La commission communautaire Aménagement du territoire a eu connaissance du bilan du service commun ADS, avec notamment le nombre de dossier instruit par commune. Un bilan a également été présenté pour l'aire de passage des gens du voyage. Il a été indiqué que la contribution au SCOT par habitant va passer de 1,80 € à 2,50 € en raison de sa modification ou révision pour intégrer la trajectoire du ZAN.

- Questions et correspondances diverses

- Les travaux d'enfouissement se passent bien. Le linéaire a été réalisé avant les vacances de fin d'année et l'entreprise reviendra sur la commune durant une quinzaine de jours en début d'année pour terminer quelques aménagements. Le seul point négatif de ces travaux a été l'absence de panneau pour les commerces.
- L'INSEE a transmis les populations de référence en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2026 et pour la commune cela représente une population totale de 1 381 personnes, regroupant la population municipale de 1 338 et la population comptée à part de 43.
- La CCVSC propose une formation gratuite destinée aux élus et agents communaux sur le thème de la chenille processionnaire. Cette formation d'une durée d'environ 2 heures aura lieu dans les locaux de la communauté de communes en janvier/février. Il faut faire connaître avant le 05 janvier si la commune est intéressée par cette formation et pour combien de personnes.
- Les vœux de la commune auront lieu le vendredi 09 janvier 2026 à 20 heures et, en raison de la fin de mandature, seul le Maire interviendra. Il sera transmis une information par courriel concernant la mise en place.

- Il est informé du départ de Chantal MAUCHET, préfète de l'Ain et de son remplacement par Louis-Xavier THIRODE.
- Les conseils municipaux du 1^{er} trimestre 2026 auront lieu les vendredis 30 janvier et 06 mars, avec le vote du budget.
- Raphaël VAGNAT indique qu'il peut regarder les dysfonctionnements électriques tant à l'église qu'à l'école.
- Il est signalé le poteau bois chemin piétonnier abîmé vers la Madone, ainsi qu'à un autre endroit sur la commune.
- Le SMIDOM a mis en place sur le PAV du cimetière une benne à carton. Elle est destinée à recevoir que les cartons.
- Le broyage des sapins aura lieu le 21 janvier matin et leur dépôt doit se faire dans les 10 jours précédent.
- Le SMIDOM a transmis une information sur les usagers possédant un badge pour l'évacuation des ordures ménagères pour lequel aucun dépôt n'est enregistré sur l'année 2025. Une personne est concernée sur la commune.
- Concernant l'intervention des lieutenants de louveterie sur la voie publique lors de collisions routières avec des animaux de la faune sauvage, il est précisé que ce dernier n'est habilité que si l'animal est vivant. Une explication est donnée.
- Comme précédemment indiqué lors de cette séance, le prochain conseil municipal aura lieu le vendredi 30 janvier 2026 à 20 heures 00, en Mairie.

Le Maire,
Vincent GELAS



Le secrétaire de séance,
Fabienne IMBERT

Procès-verbal affiché le : **- 2 FEV. 2026**

ANNEXE 1

Remarques et observations faites lors de la séance d'approbation du procès-verbal :

NEANT